

PERMISSIONS COLLECTIVES ET STIGMATISATION DU PUBLIC ETRANGER **La DISP discrimine, la CGT attaque**

Après la première note de juin 25 sur les PS collectives, la DISP Grand Est a réécrit en plein été cette note afin de viser le format mais aussi le public d'origine étrangère au travers de consignes que la CGT IP juge illégales et non conformes au cadre d'exercice de tout agent pénitentiaire.

Pour rappel, au mois d'Aout, la CGT IP avec ses partenaires du SAF et de l'OIP ont gagné un référé suspension sur la prise d'empreintes illégales dans les établissements pénitentiaires de l'Aube.¹

Au-delà de la DISP, cette stigmatisation du public d'origine étrangère est bel et bien une véritable politique du GDS et de la DAP puisque les notes ont fleuri dans chaque région, au mépris des textes qui encadrent les droits des personnes, l'indépendance décisionnelle des JAP mais aussi les missions du SPIP notamment.

Cette note constitue une véritable attaque du cadre d'intervention des personnels en SPIP et contrevient à tous les principes :

- ⇒ Elle confond les procédures de CAP et de débat, invente un « avis pénitentiaire » tout puissant qui n'en reste pas moins consultatif...
- ⇒ Elle superpose aussi allègrement décision judiciaire et décision administrative au mépris des règles basiques du droit
- ⇒ Elle instaure un circuit de validation par le Parquet qui n'existe que dans les esprits confus de nos directions
- ⇒ Elle impose au SPIP un avis défavorable systématique dès lors que les personnes seraient condamnées ou informées d'une interdiction du territoire !

Il est urgent de résister et de revenir aux textes qui fondent nos missions car ces notes sont régies par le même principe de soumission à la politique délétère que met en place le ministère de l'Intérieur en service commandé en vue des élections et qui offre nos services en pâture à l'opinion publique, aidé d'un GDS qui poursuit les mêmes ambitions !

Surtout, ces consignes n'ont aucune base légale et tout personnel est en droit de se prévaloir des textes pour dénoncer et refuser ces ordres illégaux !

Comme annoncé dans notre précédent communiqué,² les syndicats CGT IP de la DISP GE ne sauraient en rester là et c'est en toute logique qu'un nouveau recours a été déposé via un référé. La CGT IP le redit et le martèlera autant que nécessaire :

LA DISCRIMINATION N'A PAS SA PLACE AU SEIN DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE

**Face à ces atteintes constantes, la CGT IP reste
mobilisée pour défendre les SPIP et leurs missions !**

Les syndicats CGT IP du Grand Est

¹ Cf. communiqué : [Stigmatisation et pratiques illégales dans l'Aube – acte II : Une victoire pour le respect du droit et des droits des personnes étrangères. Le juge administratif remet l'administration pénitentiaire et la préfecture à leur place. – CGT insertion probation](#)

² Cf. notre communiqué : [Permissions culturelles et sportives : la curée continue sur la DISP du Grand Est – CGT insertion probation](#)